

DÉCISION N° 2023-21

Prise en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président du SYDELON,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 du 23 septembre 2020 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition reçue par la société ORANGE Business, sis 111 quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux, relative à la fourniture et la livraison d'un téléphone portable Apple iPhone,

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un téléphone portable pour l'usage professionnel du Directeur du Syndicat,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter et de signer le devis de la société ORANGE Business, sis 111 quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux pour un montant de 293,90 € HT soit 352,68 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Yutz, le 30 OCT. 2023



Le Président,

Michel PAQUET

Publiée le: 30 OCT. 2023